

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 avril 2021, à 19h30.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. Les élus siégeaient par visioconférence. Le maire était en présentiel. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et l'assistante-greffière, M^e Jessica Bilodeau sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, maire
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud, directeur général
Gaston Morin, conseiller
Jessica Bilodeau, assistante-greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2021

2021-105

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2021 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 avril 2021

3 Dépôt de la liste datée du 15 avril 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

4 Dépôt du registre daté du 15 avril 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2021

2021-106

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 537 000 \$ - Règlements numéros 1247, 1250 et 1254

2021-107

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements suivants :

- le 19 mars 2021, le Règlement numéro 1250 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;
- le 19 mars 2021, le Règlement numéro 1254 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue Bélanger;
- le 7 avril 2021, le Règlement numéro 1247 décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour la reconstruction du barrage au Lac Morigeau;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 2 283 300 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant 2 537 000 \$ approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des règlements numéros 1247, 1250 et 1254.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

7 Amendement à la résolution 2020-400 - Projet en immobilisations de l'année 2021 - Autorisation de travaux et financement

2021-108

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2020-400 en remplaçant le montant du projet numéro 2021-012 - Construction d'un regard - Rivière du Vieux- Moulin par le montant de 55 000 \$ au lieu de 45 000 \$.

D'affecter la somme de 10 000 \$ au projet numéro 2021-012 - Construction d'un regard - Rivière du Vieux- Moulin, et ce, à même la réserve financière pour le réseau d'égout (poste 59-140-02-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Autorisation de financement - Installation de caméras de circulation intelligentes - Boulevard Taché

2021-109

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite améliorer la fluidité de la circulation automobile sur le boulevard Taché ;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De procéder à l'achat de trois caméras de circulation intelligentes pour les intersections suivantes:

- Boulevard Taché / Chemin des Poirier
- Boulevard Taché / Avenue du Bassin
- Boulevard Taché / Avenue Fournier Sud

De financer l'achat et l'installation de ces trois caméras à même le budget prévu au projet numéro 2021-015 - Caméra de circulation intelligente - Boul. Taché / chemin des Poirier.

D'affecter la somme de 46 550 \$ au projet numéro 2021-015 - Caméra de circulation intelligente - Boul. Taché / chemin des Poirier à même l'excédent financier non affecté (poste 59-110-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de financement - Restauration des enseignes sculptées aux entrées de la Ville - Montée de la Rivière-du-Sud et avenue Saint-David

2021-110

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la restauration de deux enseignes sculptées situées aux entrées de la Ville, précisément à l'intersection de la montée de la Rivière-du-Sud et de l'avenue Saint-David et l'autre à l'intersection du chemin des Poirier et de la rue Saint-Jean-Baptiste pour un montant de 14 375 \$.

De financer la restauration de ces enseignes à même le poste 02-355-00-526 - Entretien de la signalisation.

D'affecter la somme de 12 500 \$ au poste budgétaire 02-355-00-526 - Entretien de la signalisation, et ce, à même l'excédent financier cumulé non affecté.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Versement d'une subvention d'opération - Organismes accrédités - Année 2021

2021-111

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2021, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt en ce qui a trait à la Maison des Jeunes L'Incontournable;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2021, des subventions d'opération totalisant 36 407 \$, lesquelles se détaillent comme suit:

| Nom de l'organisme | Subvention (02-701-11-973) |
|--|-------------------------------|
| AHGM | 4 802 \$ |
| Association de camping Montmagny-L'Islet inc. | 604 \$ |
| Association soccer adultes de Montmagny (ASAM) | 250 \$ |
| Baseball mineur de Montmagny inc. | 250 \$ |
| Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche | 250 \$ |
| Association musicale Hallélu inc. | 250 \$ |
| Ateliers Magny-Danse | 733 \$ |
| Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny) | 1 072 \$ |
| Centre communautaire Normandie inc. | 1 768 \$ |
| Cercle des Fermières de Montmagny | 949 \$ |
| Club d'athlétisme Lavironde | 1 275 \$ |
| Club de karaté Yoseikan de Montmagny | 250 \$ |
| Club de natation Montmagny inc. | 750 \$ |
| Club de patinage artistique de Montmagny | 1 407 \$ |
| Club Magny-Gym inc. | 885 \$ |
| Club cycliste Vélomagny | 1 076 \$ |
| Club de la FADOQ Montmagny | 3 493 \$ |
| Corps de cadets « 2591 Optimiste » | 306 \$ |
| Groupe alpha Montmagny (GAM) | 1 760 \$ |
| Jardins communautaires de Montmagny | 250 \$ |
| L'Arc-en-ciel | 2 576 \$ |
| Ligue de pétanque de l'Âge d'Or Saint-Mathieu | 300 \$ |
| Maison des jeunes L'Incontournable | 5 200 \$ |
| Soccer Montmagny (mineur) | 2 972 \$ |
| Société d'histoire de Montmagny | 200 \$ |
| Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc. | 250 \$ |
| Théâtre des deux masques | 250 \$ |
| Tournée des Marmitons inc. | 1 591 \$ |
| Vie active Saint-Mathieu | 688 \$ |
| TOTAL | 36 407 \$ |

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

CONSIDÉRANT les conditions et restrictions pendant la saison 2020-2021 durant la pandémie COVID-19;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de patinage artistique, usagers de l'aréna, une subvention totalisant 1 200 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2021.

Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 probation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-113

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 939,41 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

| ORGANISME/FOURNISSEUR | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|---|--|------------------|---------------------------------|
| Apprendre autrement | Subvention - Bibliomobile 0-5ans | 02-702-92-992 | 270 \$ |
| Centre de formation professionnelle L'Envolée | Attribution de bourses lors de la soirée «Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2021» | 02-699-00-992 | 300 \$ (2 bourses de 150 \$) |
| Union des municipalités du Québec | Inscription de M. le maire aux assises annuelles | 02-110-00-455 | 574,88 \$ |

| ORGANISME/FOURNISSEUR | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|---|--|------------------|---|
| Club de golf de Montmagny | - Transport des jeunes golfeurs - Clinique de golf - Été 2021 - Don de terre brune – Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf – Été 2021 | 02-701-92-992 | 800 \$ Valeur maximale de 1 800 \$ |
| Réseau d'information municipale du Québec | Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2021 | 02-110-00-494 | 994,53 \$ |
| L'élan collectif | Adhésion pour l'année 2021 | 02-110-00-494 | 200 \$ |

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Engagement - Poste d'agent de bureau - Niveau 2

2021-114

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Agent de bureau - Niveau 2 »;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Manon Joncas, au poste de « Agent de bureau - Niveau 2 », au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 26 avril 2021.

D'ajouter le nom de M. Simon Gauthier dans la banque de salariés occasionnels – Agent de bureau.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Manon Joncas, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Engagement - Poste de préposé à l'entretien estival et hivernal

2021-115

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien estival et hivernal »;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Gaétan Gendron au poste de préposé à l'entretien estival et hivernal, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gaétan Gendron ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Engagement - Poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable

2021-116

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Chantal Montminy au poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Chantal Montminy ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Convention collective des pompiers à temps partiel – 2019-2023

2021-117

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations de l'Association des pompiers de Montmagny inc., représentant les pompiers à temps partiel, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la signature, par le Maire et le directeur général de la Ville de Montmagny, de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny

17 Autorisation de signature - Entente pour le versement d'une subvention et la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques - Bo.Mont Expert inc. - Année 2021

2021-118

CONSIDÉRANT les actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR2) 2016-2020 de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour le versement de l'aide financière à l'entreprise Bo. Mont Expert inc. pour la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny participe financièrement à ce protocole d'entente à l'ordre d'un montant de 1 000 \$ et que cette somme est déjà prévue au budget;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente pour le versement d'une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre de la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny, à l'entreprise Bo. Mont Expert inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 18 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Axe 2 - Amélioration - Volet Soutien - Réfection du boul. Taché Est, entre le pont Rivard et la rue du Régiment

2021-119

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Montmagny, M. Louis Létourneau, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Ville de Montmagny à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

- 19 Autorisation de signature - Promesse d'achat d'une partie du lot 6 126 891 - Parc industriel

2021-120

CONSIDÉRANT que l'entreprise Emmanuel Coulombe inc. souhaite procéder à l'achat d'une partie du lot 6 126 891 du cadastre du Québec ayant une superficie de 95 000 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, afin de réaliser son projet d'ériger un bâtiment et d'y exercer ses activités industrielles ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de vente de cette partie de terrain ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une promesse d'achat ayant pour effet de vendre une partie du lot 6 126 891 du cadastre du Québec, d'une superficie de 95 000 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, à l'entreprise Emmanuel Coulombe inc., ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Emmanuel Coulombe inc., ainsi qu'au notaire désigné par les parties.

20 Autorisation de signature - Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications inc. - Rue des Entrepreneurs

2021-121

CONSIDÉRANT que l'emprise des structures électriques et de télécommunication, propriété d'Hydro-Québec et de Telus Communication inc., ont dû être déplacées lors de la réfection de la rue des Entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une servitude à Hydro-Québec et à Telus Communication inc. sur une parcelle de terrain des parties de lot 6 126 891 et 6 126 895 du cadastre du Québec afin de leur permettre d'installer, de maintenir et d'entretenir leurs installations respectives;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de servitude en faveur Hydro-Québec et de Telus Communication inc. sur une parcelle de terrain des parties de lot 6 126 891 et 6 126 895 du cadastre du Québec, afin de leur permettre d'installer, de maintenir et d'entretenir leurs installations respectives, le tout conformément aux modalités prévues au projet d'acte de servitude.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec, ainsi qu'à Telus Communication inc. et au notaire désigné par les parties.

21 Mandat à la firme AON Hewitt - Accompagnement du comité de retraite - Changement d'assureur

2021-122

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confier le mandat d'accompagnement du comité de retraite de la Ville de Montmagny à la firme d'actuaire AON Hewitt pour la recherche d'un nouvel assureur qui sera en charge de la gestion des fonds du régime de retraite, le tout conformément à l'offre de service soumise par ladite firme.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Fourniture d'une chenillette à trottoir avec équipements

2021-123

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'une chenillette à trottoir avec équipements pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Équipements Plannord Ltée et Tenco inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Équipements Plannord Ltée le contrat pour la fourniture d'une chenillette à trottoir avec équipements pour la somme de 200 672,76 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement à la fourniture de l'équipement concerné dans le présent appel d'offres. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Équipements Plannord Ltée de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai

2021-124

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, sept fournisseurs ont présenté une offre, soit Transport Gilbert Thibault inc, Gestion Gilbert Thibault inc, Martin Mercier inc., Les Concassés de Cap inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Les Entreprises JRMorin inc. et Terrassements Joncas et Frères inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter la soumission des entreprises Transport Gilbert Thibault inc. et Gestion Gilbert Thibault inc. en raison d'une non-conformité majeure dans le dépôt de leur soumission.

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

- à Les Concassés du Cap inc. :

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 14,09 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette 20 mm (3/4), soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 14,80 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- contrat pour les frais de disposition du béton avec armature, soit l'item 8 du bordereau de soumission, au prix de 31,406 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- contrat pour les frais de disposition d'enrobés bitumineux, soit l'item 9 du bordereau de soumission, au prix de 11,406 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- à Terrassements Joncas et Frères inc. :

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 10,79 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- à Les Entreprises JRMorin inc.:

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 10,94 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicables;

- contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 6 du bordereau de soumission, au prix de 25,50 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.:

- contrat pour les frais de disposition du béton sans armature, soit l'item 7 du bordereau de soumission, au prix de 19,275 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant, et conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses conformes au devis d'appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts

2021-125

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation de la réfection de la 5^e Rue et de l'avenue Bélanger;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Réal Huot inc., Emco Corporation inc., Wolseley Canada inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Emco Corporation le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation de ses projets de réfection de la 5^e Rue et de l'avenue Bélanger, au prix de 247 903,26 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Cette adjudication de contrat étant conditionnelle à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Emco Corporation de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, de puisards et de conduites de béton

2021-126

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la réfection de la 5^e Rue, de la rue Saint-Nicolas, de l'avenue Bélanger et de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit JM Turcotte inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à JM Turcotte inc. le contrat pour la fourniture regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la réfection de la 5^e Rue, de la rue Saint-Nicolas, de l'avenue Bélanger et de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché, au prix de 179 422,42 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis, et conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à JM Turcotte inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Adjudication de contrat - Bordures et trottoirs - Travaux majeurs

2021-127

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la construction de bordures et de trottoirs dans le cadre de la réfection de la 5^e Rue, de la rue Saint-Nicolas et de l'avenue Bélanger;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit BMQ inc., Jean Leclerc Excavation inc. et Sintra inc. (Construction DLP);

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à BMQ inc. le contrat pour la construction de bordures et de trottoirs dans le cadre de la réfection de la 5^e Rue, au prix de 94 263,40 \$, et de la réfection de la rue Saint-Nicolas, au prix de 18 140,76 \$, le tout taxes incluses et conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à Jean Leclerc Excavation inc. le contrat pour la construction de bordures et de trottoirs dans le cadre de la réfection de l'avenue Bélanger, au prix de 45 547,35 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à BMQ inc., Jean Leclerc Excavation inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Adjudication de contrat - Pavage - Travaux majeurs

2021-128

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour le pavage de rue dans le cadre de la réfection de l'avenue Bélanger, de la 5^e Rue et de la rue Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit Construction BML, division Sintra inc., Construction et Pavage Portneuf inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et P.E.Pageau inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger, pour chacun des projets, les contrats suivants pour le pavage de rues aux plus bas soumissionnaires, et ce, conformément à la soumission déposée par chacune de ces entreprises, lesquelles s'avèrent conformes au devis:

| Projets | Soumissionnaire le plus bas | Total de la soumission |
|------------------------------------|---|------------------------|
| Réfection de l'avenue Bélanger | Construction BML, division de Sintra inc. | 143 376,70 \$ |
| Réfection de la 5 ^e Rue | Construction BML, division de Sintra inc. | 149 121,20 \$ |
| Réfection de la rue Saint-Nicolas | Les Entreprises Lévisiennes inc. | 48 861,28 \$ |

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission des adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division Sintra inc. de même Les Entreprises Lévisiennes inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Adjudication de contrat - Réseau d'alimentation temporaire et essais sur les conduites

2021-129

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre des projets de réfection de la 5^e Rue et de l'avenue Bélanger;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Test Tech inc. et Nordikeau inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Nordikeau inc. le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet de réfection de la 5^e Rue, au prix de 38 088,92 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à Test Tech inc. le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Bélanger, au prix de 62 490,06 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Nordikeau inc. et Test Tech inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Déclaration d'engagement - Changements climatiques

2021-130

CONSIDÉRANT que la déclaration d'engagement rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante : Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés; Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population; Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société; Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

30 Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale - Du 3 au 9 mai 2021

2021-131

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec - Chaudières-Appalaches.

31 Dérogation mineure - 14 à 16, rue Philippe-Landry - Marge de recul latérale

2021-132

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT l'homogénéité de ce type d'usage le long de cette rue;

CONSIDÉRANT l'effort architectural des bâtiments choisis;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre leurs commentaires écrits sur cette dérogation mineure par un avis public;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 4 801 367 de l'immeuble sis au 14 à 16, rue Philippe-Landry visant à construire une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres pour chacun des côtés des bâtiments alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Dérogation mineure - 18 à 20, rue Philippe-Landry - Marge de recul latérale

2021-133

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

– la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT l'homogénéité de ce type d'usage le long de cette rue;

CONSIDÉRANT l'effort architectural des bâtiments choisis;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre leurs commentaires écrits sur cette dérogation mineure par un avis public;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 4 801 368 de l'immeuble sis au 18 à 20, rue Philippe-Landry visant à construire une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres pour chacun des côtés des bâtiments alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 350, rue des Cheminots - Marge de recul arrière

2021-134

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que l'entrée ne représente pas une pièce importante de la maison;

CONSIDÉRANT que la seule personne à subir le préjudice est le demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre par écrit leurs commentaires sur cette dérogation mineure lors de la publication d'un avis public;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 3 061 678 et 3 061 680 de l'immeuble sis au 350, rue des Cheminots visant à permettre une marge de recul arrière de 12,90 mètres par rapport à l'emprise d'une voie ferrée alors que l'article 5.2.2 du règlement prévoit une marge de recul arrière minimale de 15 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Dérogation mineure - 80-82, 5^e Rue - Distance entre deux entrées charretières

2021-135

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que les stationnements ne sont pas utilisés en ce moment;

CONSIDÉRANT que cela nuit aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété sise au 80-82, 5^e Rue visant à permettre une distance de 6,9 mètres entre deux entrées charretières alors que les articles 5.23.4.2 du règlement prévoient une distance de 10 mètres entre deux entrées charretières.

De refuser la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété sise au 80-82, 5^e Rue visant à régulariser le pourcentage de gazon en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Dérogation mineure - 7, avenue Bélanger - Entrée charretière

2021-136

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà fait un compromis dans sa demande;

CONSIDÉRANT que la situation ne sera pas encore idéale, mais qu'il y aura une amélioration considérable;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre leurs commentaires par écrit sur cette dérogation mineure lors de la publication d'un avis public;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 2 614 200 de l'immeuble sis au 7, avenue Bélanger visant à avoir une entrée charretière de 13,50 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 Dérogation mineure - 229, avenue Sainte-Anne - Superficie de la maison

2021-137

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la maison offre une superficie de plancher de 132 m²;

CONSIDÉRANT que la grosseur du bâtiment sera sensiblement pareille à ceux du voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre leurs commentaires par écrit sur cette dérogation mineure lors de la publication de l'avis public;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant le lot 3 061 465 et 4 453 556 de l'immeuble sis au 229, avenue Sainte-Anne visant à construire une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie de 66 mètres carrés alors que l'article 5.2.3 du règlement prévoit une superficie minimale de 90 mètres carrés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 Dérogation mineure - Lot 3 281 444 - Largeur de lot et stationnement

2021-138

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT l'emplacement dans la courbe extérieure du terrain et du passage piéton qui restreint la largeur de la façade;

CONSIDÉRANT que la superficie compensatoire du terrain assure une densification sans contrainte;

CONSIDÉRANT que les stationnements offriront un accès sécuritaire et viable au bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à transmettre leur commentaire écrit sur cette dérogation mineure lors de la publication de l'avis public;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété sise sur le lot 3 281 444, visant plus précisément les terrains # 10, 41, 42 et 51 dont les numéros de lots projetés sont 6 425 723, 6 425 745, 6 425 746 et 6 425 755 visant à permettre la localisation d'une aire de stationnement en façade du bâtiment principal alors que l'article 5.23.5 du règlement prévoit qu'il est interdit de localiser une aire de stationnement devant la façade d'un bâtiment principal.

D'accepter les dérogations mineures au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété sise sur le lot 3 281 444, visant plus précisément le terrain # 17 dont le numéro de lot projeté est 6 425 730 visant à permettre une largeur de lot de 12,39 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.1.1 du règlement prévoit une largeur minimale de 15 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

- 38 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15

2021-139

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 1100*;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours eu égard audit projet et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis à cet égard;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 1100* afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 39 Adoption du règlement numéro 1263 décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome

2021-140

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1263 décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 mars 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

40 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

41 Levée de la séance

2021-141

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 avril 2021, à 20h05.



ASSISTANTE-GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021.



MAIRE